



Ecole privée dans laquelle les enseignants sont les premiers à contrevenir à l'interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 février 2018

Bonjour,

Je dénonce l'énorme décalage entre les discours de santé publique, les campagnes de prévention, les lois anti-tabac... et la réalité quotidienne des adolescents.

Dans l'école privée, les Directeurs Généraux se succédant n'ont aucune compétence pour diriger les établissements d'éducation à caractère social. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et par les autorités de l'Eglise pour des raisons curieuses ? Le Directeur Général (Fumeur) nomme le Directeur d'école (fumeur)... qui n'est pas clair avec la situation des jeunes en très grande souffrance avec le tabac. Les Personnels éducatifs et pédagogiques se trouvent aussi dans la même situation que ces adolescents et ne peuvent leur venir en aide.

Dans l'école publique, la position de certains Proviseurs est tout aussi trouble.

L'école a plutôt besoin d'acteurs de terrain forts, courageux et bienveillants pour protéger la jeunesse ce qui n'existe plus aujourd'hui.

Ce combat intellectuel contre la cigarette ne sert à rien et peut même dans certains milieux aggraver la situation.

Réponse :

Les établissements d'enseignement et de formation, qu'ils soient publics ou privés, sont tous visés par l'interdiction totale de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement

Par ailleurs, au titre de l'ARTICLE L.3511-2 du code de la santé publique, une information de nature sanitaire prophylactique et psychologique est dispensée dans les établissements scolaires et à l'armée et dans le cadre de l'éducation à la santé, **une sensibilisation au risque tabagique est organisée, sous forme obligatoire, dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire.**

A plusieurs reprises les Principaux et Proviseurs ont tenté d'obtenir une dérogation à ces principes élémentaires, mais DNF et son partenaire, le CNCT, s'y sont opposés en tentant amiablement mais en vain, de les convaincre, puis en demandant à la justice de se prononcer. Les 3 décisions du tribunal administratif constituent désormais une jurisprudence et confirment le rôle éminent des enseignants pour faire régresser le fléau économique et de santé publique du tabagisme. Elles confirment également qu'aucune exception ne peut être faite à l'interdiction de fumer dans les lieux d'enseignement et de formation.

Si vous êtes confronté à ce type de dérive, DNF pourra vous apporter son aide à condition de lui fournir, par courrier ou par messagerie (contact@dnf.asso.fr), les renseignements qui permettent d'identifier l'établissement, son directeur et son supérieur hiérarchique et de citer la référence GA-16775